REGLEMENT DE MAISON

La cohabitation dans un bâtiment locatif implique le respect de ses voisins. Afin que chacun puisse bénéficier d'un séjour agréable dans l'immeuble, il est indispensable que les règles suivantes soient respectées.

1. Ordre général

Les portes d'accès à l'immeuble seront fermées à clef dès 21h00.

Les objets tels que meubles, plantes, chaussures, jouets, poubelles, etc.. ne seront pas déposés dans les couloirs, cages d'escaliers ou locaux communs, même provisoirement.

Les poussettes, ainsi que les bicyclettes en état de circuler et immatriculées, seront garées dans les locaux qui leur sont réservés.

Il y a lieu d'avoir des égards envers ses voisins en secouant draps et nappes par la fenêtre.

Les fenêtres des locaux communs seront fermées lorsque la température avoisinera zéro degré.

2. Repos

Le repos nocturne des habitants de l'immeuble sera respecté de 22h00 à 7h00. Les douches sont autorisées dès 6h00. Le reste de la journée, tout bruit exagéré doit être évité; il est notamment interdit de faire fonctionner des appareils à reproduire le son (radio, télévision, etc...) de manière susceptible de déranger le voisinage. L'usage d'instruments de musique est limité à 2h00 par jour non consécutives entre 9h00 et 12h00 et entre 15h00 et 20h00, pour autant que le règlement de police local ne le prévoie pas autrement.

3. Buanderie

La chambre à lessive et les locaux de séchage sont à disposition de chacun de 7h00 à 21h00, sauf les dimanches et les jours fériés, conformément au plan établi. Les locaux et leurs appareils seront consciencieusement nettoyés après usage.

Le linge ne sera étendu que dans les endroits réservés à cet effet; il ne sera pas pendu aux stores, volets ou toiles de tente. Les étendages sur les balcons ne dépasseront pas le niveau du parapet. Il est recommandé de renoncer à sécher du linge dans les appartements vu les dégâts que pourrait causer l'humidité

4. Jardins et alentours

Il y a lieu d'user avec tout le soin voulu du jardin et des alentours, ainsi que de leurs aménagements et de respecter les plantations.

5. Balcons / Terrasses

Il incombe au locataire :

- de les maintenir en état de propreté;
- d'y empêcher le développement de mousse ou autres plantes:
- d'en enlever la neige et la glace;
- d'en nettoyer régulièrement les écoulements et les crapaudines.

Il est interdit:

- a) d'agrandir ou de modifier les terrasses;
- b) d'y installer une séparation, protection ou construction quelconque qui n'est pas formellement autorisée par le propriétaire;
- c) d'y entreposer des objets pesants;
- d) de faire des grillades sur les balcons et les terrasses ou à proximité immédiate du bâtiment;
- e) de nourrir les oiseaux à partir des fenêtres et balcons;
- de laisser déployées les toiles de tente en cas de vent, de pluie ou de neige.

Pour des raisons de sécurité, les caisses à fleurs seront suspendues à l'intérieur des balcons. Les meubles et aménagements particuliers ne dépasseront pas la hauteur du parapet.

6. Entretien et nettoyage

Même s'il existe un service de conciergerie, le locataire procédera au nettoyage et à la remise en état des lieux qu'il aura lui, son entourage, ses fournisseurs ou des **animaux lui appartenant**, salis ou endommagés.

7. Garde des animaux

Les animaux sont tolérés mais en aucun cas ces derniers ne seront laissés autour de l'immeuble à faire leurs besoins ou des dégâts. En cas de réclamations, les animaux seront interdits.